

Nombre de conseillers : - en exercice : 15 - présents : 13	L'an deux mil quatorze et le trois septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VALLEY Jean, Maire. Présents : MM. VALLEY – DUVERNOY – PERRIN - Mme GENTER – MM. LEBOURG – BONNET – Mme HASENFRATZ – MM. DEPOIRE - GASIOR – Mme NGUYEN VAN TUE - Mme DEL TORCHIO – MM. PRADA PRADA – HENRY. Absents excusés : Mme ZISKA Francisca – M. THIEBAUD Pierre
Date de convocation : 28/08/2014	
Date d'affichage : 10/09/2014	

1 – Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le programme ACTES projette de transmettre à la préfecture par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité, le maire à signer la convention avec le représentant de l'État et effectuer les différentes démarches relatives à ce projet.

2 – Installation de six compteurs gaz pour les logements sis 8, rue des Vieilles Vies

Le maire présente au conseil municipal la proposition commerciale de Totalgaz pour la modification de l'alimentation en gaz des six logements communaux sis 8, rue des Vieilles Vies, soit l'installation d'une cuve unique et de six compteurs à la place des six cuves individuelles.

Cette solution présente l'avantage pour les locataires d'une facturation mensuelle au prorata de leur consommation et non l'obligation de remplir leur cuve comme précédemment.

La plus grande partie de cette modification est à la charge de Totalgaz, sauf le raccordement des réseaux de distribution après compteurs des logements qui restent à la charge de la commune en tant que bailleur, soit 1 306 € HT, suivant le devis de l'entreprise CHAMBRETTE Michel SARL d'Esprels retenue par Totalgaz.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Totalgaz d'installer les compteurs individuels et le devis de CHAMBRETTE Michel pour le raccordement après compteurs des tuyauteries des 6 logements pour 1 306 € HT.

3 - Choix de l'entreprise pour la démolition de l'ancienne salle des fêtes

Le maire présente les devis reçus pour la démolition et le désamiantage de l'ancienne salle des fêtes de la commune :

- SARL SNDRA (Société Nouvelle de Démolition Rénovation et Agencement) ZAC de Valentin 25048 BESANÇON pour :	71 600 € HT
- MCC PERNEY SARL 70200 FROTEY-LES-LURE pour :	52 550 € HT
- XARDEL DEMOLITION ZAC Pompey Industrie - 54340 POMPEY pour :	48 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de confier la démolition à l'entreprise XARDEL, la moins disante pour 48 500 € HT
- autorise le maire à signer toutes les pièces.